

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécurité pour prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicule à moteur, seront interdits du mardi 06 octobre 2026 à 06h00 au mercredi 14 octobre 2026 20h00, sur la place du village.

Article 2 : Des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques aux extrémités interdites.

Article 3 : le présent arrêtés sera publié et affiché.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Béthune est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Gérard Loiseau

